

Violences conjugales et intrafamiliales : le rôle du chirurgien-dentiste

FICHE 01

1 femme sur 10 est, ou a été, victime de violences en France : il y en a forcément dans votre patientèle.

En tant que professionnel de santé et chirurgien-dentiste, vous êtes légitime pour intervenir, notamment :

- en raison des nombreuses conséquences des violences sur la santé globale et la santé bucco-dentaire des victimes ;
- à travers la relation de confiance et le suivi au long court que vous établissez avec vos patients ;
- afin d'établir le Certificat Médical Initial (CMI) et l'Incapacité Totale de Travail (ITT).



Accueil des victimes et particularités bucco-dentaires...

- **70% des coups** sont portés sur la face.
- La position allongée, des gestes pénétrants, risquent de **réactiver des souvenirs traumatiques**, de faire revivre des violences.
- Une personne victime de violence présente par exemple un **risque de dépendance aux consommations de substances plus élevé**, avec pour conséquences : des risques de cancers oraux, des problèmes parodontaux avec perte prématurée des dents, des polycaries...



Certificat Médical Initial (CMI) et Incapacité Totale de Travail (ITT)

Le CMI est un document professionnel réalisable par le chirurgien-dentiste à la demande du patient. CMI et ITT peuvent participer à la constitution d'un dossier exploitable pour faire valoir les droits de la victime et obtenir une mesure de protection.

Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des victimes de violences conjugales et intrafamiliales : la formation, une obligation pour les praticiens

Connaître, repérer les violences et comprendre les victimes ne s'improvisent pas. Se former sur cette thématique est obligatoire (Loi du 4 août 2014). Tous les chirurgiens-dentistes sont concernés. Le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes propose une formation gratuite au format e-learning.



Pour aller plus loin

formation.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

Pour mieux connaître le réseau d'acteurs de proximité, des formations présentiels sont organisées localement par le FFCD.



Pour aller plus loin

sfcd.fr/formation

3 étapes clés

pour une intervention médicale adaptée

1. Dépister, repérer les violences

Intégrer le questionnement systématique de la personne lorsqu'elle est seule, même en l'absence de signe d'alerte (Recommandation de bonne pratique HAS).

Par exemple :

« Comment vous sentez-vous à la maison ? »,

« Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ? »...

 Pour aller plus loin



« Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple »
Recommandations HAS - Juin 2019

2. Prendre en charge la victime

- Écouter et croire la victime
- Soigner la victime
- Documenter les violences



 Pour aller plus loin



Modèle de Certificat Médical Initial proposé par la HAS

3. Orienter la victime

Informar la victime des structures associatives, judiciaires et sanitaires qui pourront l'aider et notamment :

- Rappeler à la patiente qu'elle peut **appeler le 15 ou le 112** (d'un portable en Europe) et **se présenter aux urgences 24h/24, 7j/7**.
- L'inciter à **déposer plainte** maintenant ou plus tard dès qu'elle se sentira prête et en sécurité pour le faire.
- Lui conseiller d'appeler le **3919** (Violences Femmes Info), numéro national d'aide aux femmes victimes de violence, et/ou de consulter la Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes : **arretonslesviolences.gouv.fr** (assistance et conseils 24h/24 et 7j/7).

Vos interlocuteurs privilégiés : les référents violences des CDO

Les référents violences des Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes peuvent vous aider sur cette thématique.

Pour chaque département, ces référents ont pour mission d'organiser des temps de sensibilisation/information sur les violences pour les praticiens et d'identifier les acteurs locaux institutionnels et associatifs vers qui les victimes peuvent être orientées.

 Pour avoir les coordonnées de votre référent violences



Contactez le Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes concerné.



Contacts à transmettre aux victimes

17 ou 112 (d'un portable en Europe) :

Services de secours

114 par SMS :

Pour personnes sourdes et malentendantes

3919 :

Numéro d'écoute national anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés

Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes :

Assistance et conseils 24h/24 et 7j/7 en dialoguant avec des forces de l'ordre formées aux violences sexistes et sexuelles

arretonslesviolences.gouv.fr

0 800 05 95 95 - SOS Viols-Femmes-Informations :

Numéro anonyme et gratuit depuis un poste fixe destiné aux victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés

01 40 47 06 06 :

Numéro national d'écoute anonyme pour les femmes handicapées victimes de violences et/ou de maltraitements

119 - Allô enfance en danger : Numéro national gratuit dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, ouvert 24h/24, 7 j/7

Contacts utiles aux praticiens

CDO - Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes
Réfèrent violences



3919 :

Numéro d'écoute national anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés

Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes :

Assistance et conseils 24h/24 et 7j/7 en dialoguant avec des forces de l'ordre formées aux violences sexistes et sexuelles

arretonslesviolences.gouv.fr